



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

POUR UNE VISION RESOLUMENT ECONOMIQUE DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Mémoire de la FCCQ sur le Projet de loi 40 :
Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement
à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Soumis le 13 novembre 2019

Sommaire exécutif

Le projet de loi no 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, présenté par M. Jean-François Roberge, Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le 1er octobre dernier, revoit l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires (CS). Elles deviennent des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration, composé de parents, de représentants de la communauté et de membres de leur personnel.

En vertu du projet de loi, les membres des centres de services scolaires francophones sont élus par les parents et les élèves siégeant à ce titre, selon le cas, aux conseils d'établissement des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes alors que pour les centres de services scolaires anglophones, ces membres sont élus au suffrage universel.

Le projet de loi accorde d'importants pouvoirs aux comités de répartition des ressources formés essentiellement de gestionnaires du réseau. Toutefois, ces Comités ne sont pas regroupés par région, contrairement à ce que laissait entendre le *Plan de gouvernance scolaire* de la Coalition Avenir Québec (CAQ), chaque centre de services devant se munir de son propre Comité.

Ainsi, aux yeux de la FCCQ, l'approche est essentiellement administrative, voire bureaucratique. Cela nous semble regrettable, car nous y voyons une occasion unique de faire participer les employeurs à la gouvernance de la formation professionnelle et technique à l'échelle régionale.

Pour la FCCQ, la réforme de la gouvernance scolaire a une portée économique stratégique, particulièrement en ce qui a trait à l'offre de formation professionnelle initiale aux jeunes, laquelle constitue l'assise de l'offre de formation à la main-d'œuvre et un pilier du développement économique régional. Or, devant l'importance accrue du capital humain comme facteur clé de la compétitivité et dans le contexte de pénuries grandissantes de main-d'œuvre, en particulier en région, les décisions à prendre en cette matière de formation deviennent hautement stratégiques.

La FCCQ prône une vision résolument économique de l'offre de formation professionnelle et technique (FPT), une vision englobant la formation professionnelle offerte au secondaire de même que la formation technique offerte au collégial.

La FCCQ recommande de profiter des modifications à la gouvernance scolaire pour inviter les entreprises à prendre la place qui leur revient dans la gouvernance de la FTP en :

- A. Adoptant une vision économique de l'offre de FPT englobant la formation professionnelle; offerte au secondaire de même que la formation technique offerte au collégial;
- B. Favorisant l'engagement des entreprises dans la réponse à leurs besoins de main-d'œuvre et offrant des leviers de développement de la FPT aux régions.

Tout porte à croire que les difficultés de recrutement pour les employeurs comme pour les effectifs de jeunes étudiants pour les établissements de FPT vont s'intensifier, notamment en région, ce qui pourrait mettre en péril des programmes et rendra les choix à faire stratégiques et, en même temps, vraisemblablement plus difficiles. Ainsi, nous voyons mal comment les Comités de répartition, dont le mandat ne comprend pas l'ensemble de la région, qui n'ont aucun pouvoir relativement à la formation technique et qui sont purement administratifs, peuvent contribuer à adapter l'offre de FPT régionale.

Nous ne disposons pas actuellement d'un portrait global de la viabilité de l'offre de FPT dans les régions. La FCCQ recommande que ces informations, tant pour la formation professionnelle que pour la formation technique, soient mises à jour périodiquement et rendues publiques afin d'éclairer le débat et la prise de décision. Ce portrait devrait notamment englober l'ensemble de l'offre de formation en FPT, soit les programmes "réguliers" du DEP et du DEC ainsi que les AEP et AEC.

La FCCQ considère que les entreprises doivent participer au développement d'une vision régionale de la FPT en faisant valoir les dimensions économiques des enjeux et des choix à faire et plaide aussi en faveur d'un pouvoir décisionnel accru pour les régions en laissant le plus largement possible le choix des options aux représentants d'employeurs au sein de comités régionaux constitués à cette fin de manière à ce que l'offre de FPT s'adapte aux besoins régionaux.

À cet effet, la FCCQ formule les recommandations suivantes :

- A. Qu'un Comité régional des programmes FPT (CRPFPT) soit mis en place, composé notamment de représentants des employeurs, afin de faire des recommandations sur le choix des programmes et des activités de FPT;
- B. Que les arrimages soient clairement établis entre les CRPFPT, Conseils régionaux des Partenaires du marché du travail (CRPMT), la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT) et le ministère de l'Éducation en ce qui a trait à la gouvernance de la FPT;
- C. Afin d'assurer une représentation efficace, qu'un soutien adéquat soit offert aux représentants des entreprises siégeant sur ces instances, en tirant notamment profit du vaste réseau que constituent les chambres de commerce.

En outre, aux yeux de la FCCQ, les établissements privés font partie intégrale de l'écosystème de la FPT et elles ajoutent une capacité d'adaptation rapide aux besoins du marché du travail.

La FCCQ croit que des priorités d'action visant l'organisation de l'offre de FPT pourraient être largement partagées par les régions, soit de :

- Renforcer l'adéquation avec les besoins de main-d'œuvre des entreprises;
- Raccourcir le temps de réponse dans la révision des programmes;
- Privilégier une offre de formation FPT régionale de qualité correspondant, dans une large mesure, aux caractéristiques de l'économie de la région;
- Investir massivement dans les modes d'apprentissage en milieu de travail dans le cadre des programmes FPT;
- Recourir intensivement aux TIC.

Table des matières

Sommaire exécutif	1
Avant-propos	4
Le projet de loi : une occasion de faire participer les employeurs à la gouvernance de la formation professionnelle et technique à l'échelle régionale	5
Pas de mandat régional pour les Comités de répartition	5
Pour une vision résolument économique de l'offre régionale de FPT	6
La réforme de la gouvernance scolaire a une portée économique stratégique	6
Les jeunes en formation initiale : l'élément prépondérant de la réponse aux besoins de main-d'œuvre	9
L'effectif scolaire de jeunes en FPT	10
Une vision de l'offre de FPT favorisant l'engagement des entreprises	12
Une capacité régionale d'adapter l'offre de FPT aux besoins	12
Conclusion	14
Listes de recommandations	15

Avant-propos

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a été fondée en 1909. La FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Grâce à son vaste réseau de plus de 130 chambres de commerce et 1 100 membres corporatifs, la FCCQ représente plus de 50 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Depuis sa fondation, la FCCQ s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre et à défendre les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques afin de favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel qui contribuera à la richesse collective du Québec. À ces fins, la FCCQ se fait un devoir de participer aux débats publics et de formuler des recommandations sur les enjeux politiques, économiques et sociaux.

La FCCQ porte depuis longtemps un grand intérêt aux questions relatives à la formation. Nous avons, à maintes occasions, plaidé en faveur :

- De l'accessibilité à une éducation de qualité;
- D'investissements dans l'enseignement supérieur;
- D'une offre de formation professionnelle et technique axée sur les besoins des régions;
- De la valorisation des métiers et des techniques;
- De la formation en milieu de travail, dont les stages.

En outre, dans le cadre du prestigieux concours *Les Mercuriades*, lancé en 1981 par la FCCQ et qui vise à honorer et à consacrer les succès des entreprises québécoises, le prix *Mérite formation en entreprise* récompense une initiative de formation en entreprise.

La Fédération est aussi membre, depuis près de 20 ans, de la Commission des partenaires du marché du travail dont un élément clé du mandat est de renforcer l'adéquation formation-emploi.

Le projet de loi : une occasion de faire participer les employeurs à la gouvernance de la formation professionnelle et technique à l'échelle régionale

Le premier octobre dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi no 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*. Ce projet de loi revoit l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires (CS), qui deviennent des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration, composé de parents, de représentants de la communauté et de membres de leur personnel.

En vertu du projet de loi, les membres des centres de services scolaires francophones sont élus par les parents et les élèves siégeant à ce titre, selon le cas, aux conseils d'établissement des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes alors que pour les centres de services scolaires anglophones, ces membres sont élus au suffrage universel.

Bien que l'approche soit différente pour les centres de services francophones et anglophones, dans les deux cas, le projet de loi ne prévoit ne comprend aucune disposition assurant la participation des employeurs à la gestion de la formation professionnelle.

Pas de mandat régional pour les Comités de répartition

Le projet de loi accorde d'importants pouvoirs aux comités de répartition des ressources formés essentiellement de gestionnaires du réseau. À titre d'exemple, ce serait eux qui définiraient largement l'investissement dans les centres de formation professionnelle, sans aucune participation du monde économique, qui, en finale, intègre les diplômés au marché du travail.

L'article 193.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule déjà qu'un Comité de répartition des ressources existe dans chacune des CS. Ils sont formés d'au plus 15 membres, dont le directeur général de la commission scolaire qui en assume la direction. Sauf pour le responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les membres du comité doivent faire partie du personnel-cadre de la commission scolaire.

Rappelons qu'on compte au Québec pas moins de 195 centres de formation professionnelle dans les CS, répartis à travers tout le Québec, mettant en œuvre 146 programmes menant vers l'exercice d'un métier spécialisé.

Pour sa part, le *Plan de gouvernance scolaire* de la Coalition Avenir Québec (CAQ) précisait :

« Afin d'éviter d'éventuelles guerres de clochers entre les écoles d'une même région et pour s'assurer que les décisions seront prises par des acteurs de terrain plutôt que par des administrateurs déconnectés de la réalité vécue par les élèves, il faut placer le comité de répartition des ressources au cœur des décisions régionales relatives au réseau de l'éducation.

Les comités de répartition des ressources existent déjà. Ces comités, majoritairement composés de directions d'école, sont pour le moment consultatifs et ils ne disposent que d'un pouvoir de recommandation. Il faut renforcer le rôle de ces instances en leur conférant un pouvoir décisionnel important, celui de déterminer les besoins à l'échelle régionale. Ils verront ainsi à garantir l'équité entre

les écoles d'une même région et statueront sur le partage des ressources et sur la complémentarité des projets particuliers.

C'est par le truchement du comité de répartition des ressources que nous créerons un véritable réseau d'écoles solidaires et complémentaires. L'objectif demeure que chaque élève dispose des services dont il a besoin. Tout le réseau doit travailler en ce sens. »¹

Toutefois, en vertu du projet de loi, ces Comités ne sont pas regroupés par région contrairement à ce que laissait entendre le *Plan*, chaque centre de services devant se munir de son propre Comité.

Ainsi, aux yeux de la FCCQ, l'approche est essentiellement administrative, voire bureaucratique. Cela nous semble regrettable, car nous y voyons une occasion unique de faire participer les employeurs à la gouvernance de la formation professionnelle et technique à l'échelle régionale.

Pour une vision résolument économique de l'offre régionale de FPT

Pour sa part, la FCCQ prône une vision résolument économique de l'offre de FPT, une vision englobant la formation professionnelle offerte au secondaire, de même que la formation technique offerte au collégial. Une vision favorisant l'engagement des entreprises dans la réponse à leurs besoins de main-d'œuvre. Une approche qui offre des leviers de développement de la FPT aux régions.

La FCCQ croit qu'il faut profiter des modifications à la gouvernance scolaire pour inviter les entreprises à prendre la place qui leur revient dans la gouvernance de la formation professionnelle et technique (FTP) ainsi que dans sa mise en œuvre.

Recommandation 1 : Profiter des modifications à la gouvernance scolaire pour inviter les entreprises à prendre la place qui leur revient dans la gouvernance de la formation professionnelle et technique (FTP) en :

- A. Adoptant une vision économique de l'offre de FPT englobant la formation professionnelle offerte au secondaire de même que la formation technique offerte au collégial ;
- B. Favorisant l'engagement des entreprises dans la réponse à leurs besoins de main-d'œuvre et
- C. Offrant des leviers de développement de la FPT aux régions.

La réforme de la gouvernance scolaire a une portée économique stratégique

La réforme de la gouvernance scolaire s'applique à l'enseignement des jeunes au primaire et au secondaire ainsi qu'à la formation professionnelle et à celles des adultes. De ce fait, elle a incontestablement une portée économique. C'est particulièrement le cas pour l'offre de formation professionnelle initiale aux jeunes, laquelle constitue l'assise de l'offre de formation à la main-d'œuvre et un pilier du développement économique régional. Or, devant l'importance accrue du capital humain comme facteur clé de la compétitivité, les décisions à prendre en la matière deviennent hautement stratégiques, en particulier pour les régions.

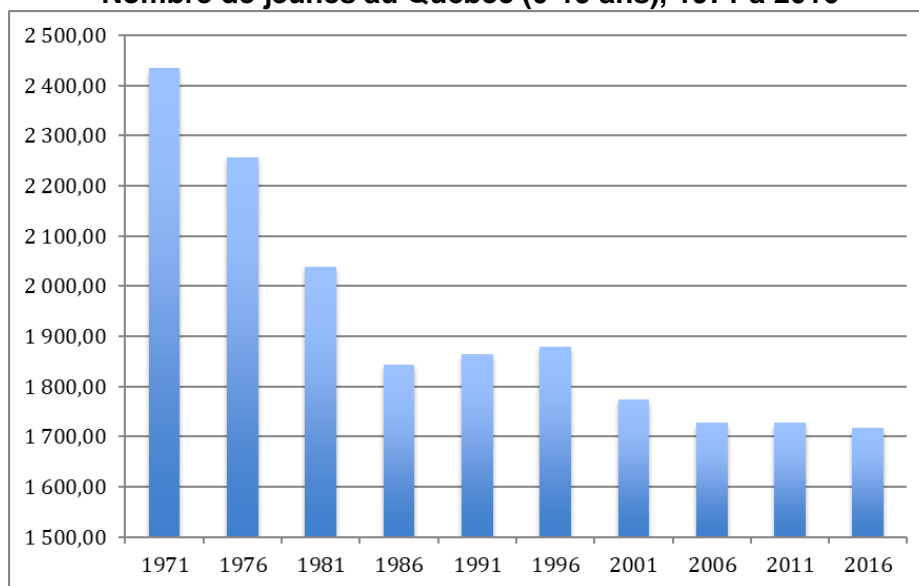
En effet, de nombreux défis d'adaptation se posent, notamment sur le plan démographique. Le Québec vieillit.

¹ Source : Coalition Avenir Québec (CAQ) : *Plan de gouvernance scolaire - Remettre l'école entre les mains de sa communauté*, janvier 2018, p. 8

C'est un fait largement reconnu. Mais il n'y a pas que le nombre et le poids des personnes âgées qui augmentent. Le nombre de jeunes atteignait un plancher record en 2016, ce qui explique, du moins en partie, la difficulté de recruter des jeunes pour les employeurs comme pour les établissements de FPT. (Voir le Graphique 1.)

Graphique 1

Nombre de jeunes au Québec (0-19 ans), 1971 à 2016

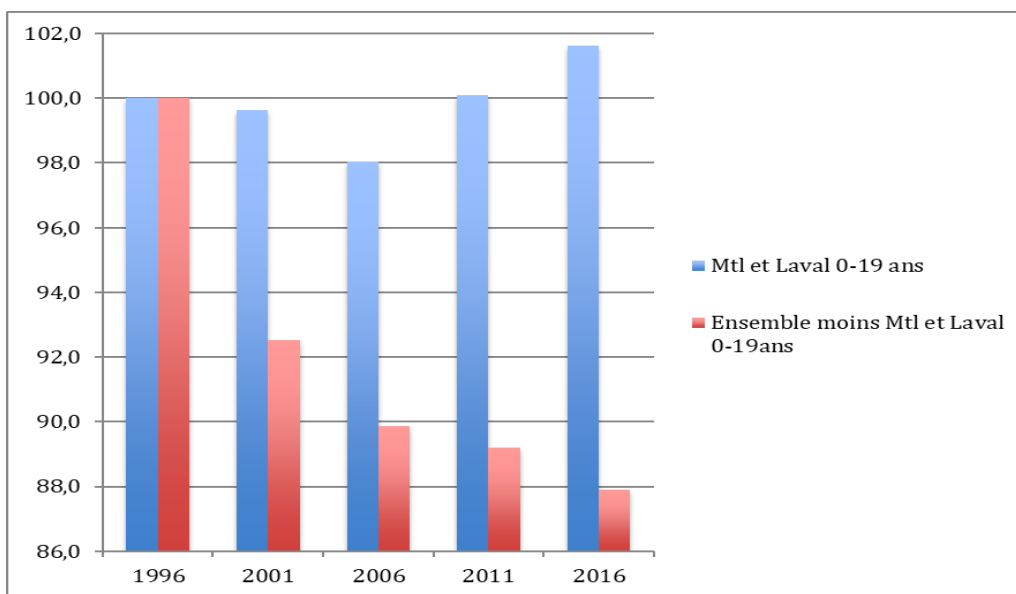


Source : Compilations spéciales de la FCCQ à partir des données de l'ISQ

Mais les données à l'échelle du Québec masquent un clivage important entre la Métropole et les régions. Alors que le nombre de jeune baisse en région, il augmente à nouveau à Montréal et Laval. (Voir le Graphique 2.)

Graphique 2

Nombre de jeunes à Montréal et Laval et dans le reste du Québec (0-19 ans), 1996 à 2016

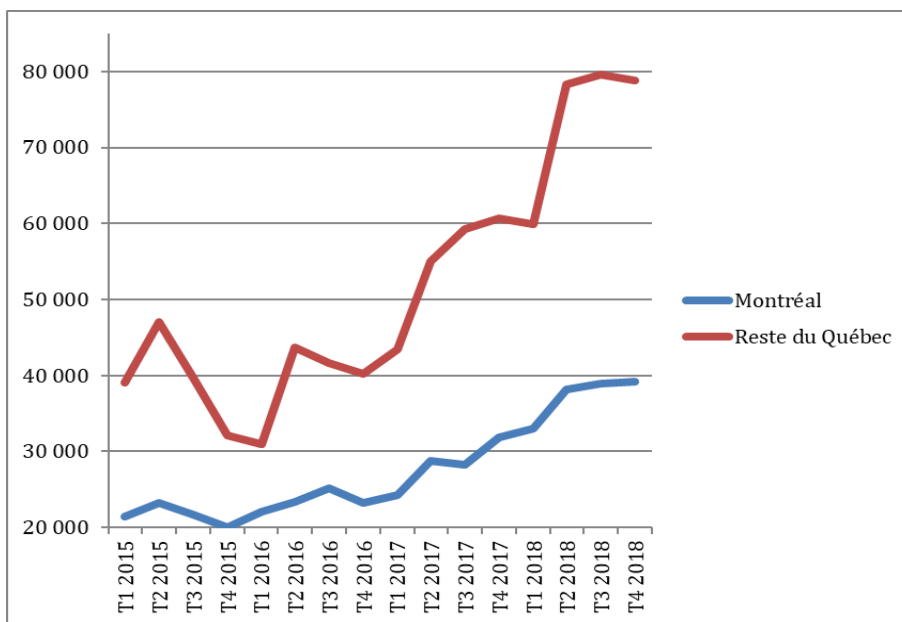


Source : Compilations spéciales de la FCCQ à partir des données de l'ISQ

Par surcroît, l'évolution des besoins de main-d'œuvre va dans le sens contraire. Le nombre de postes vacants atteint des sommets au Québec avec environ 140 000 postes au deuxième trimestre de 2019. Et tout indique que les pénuries de main-d'œuvre frappent davantage les régions alors que les besoins, en termes de postes vacants, y explosent littéralement.

Graphique 3

**Nombre de postes vacants, Montréal et reste du Québec
Premier trimestre de 2015 au quatrième trimestre de 2018**



Source : *Compilations spéciales de la FCCQ à partir des données de Statistique Canada*

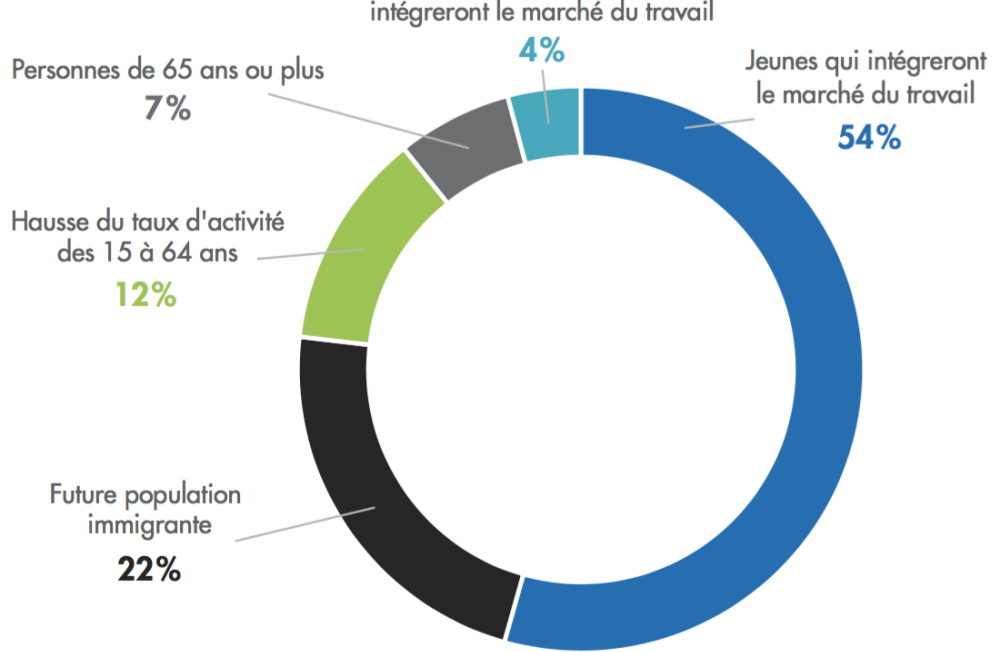
À plus long terme, sur un horizon de 10 ans, on ne compte pas moins de 502 professions en pénurie régionale de main-d'œuvre contre 213 professions en surplus selon Emploi-Québec.² Les nombres de postes par profession n'étant pas disponibles, il n'est pas possible de traduire ces pénuries en nombre de postes vacants ni les surplus en nombre de chômeurs. Mais seulement 29 de ces 502 pénuries se retrouvent à Montréal ou Laval, le reste étant en région.

Ainsi, si le recrutement devient de plus en plus difficile pour les employeurs, en particulier en région, les données disponibles indiquent que c'est aussi le cas pour le recrutement de jeunes élèves et d'enseignants en FPT pour un nombre croissant d'établissements d'enseignement.

² Emploi-Québec (2019) : ÉTAT D'ÉQUILIBRE DU MARCHÉ DU TRAVAIL, Diagnostics pour 500 professions

Les jeunes de main-c

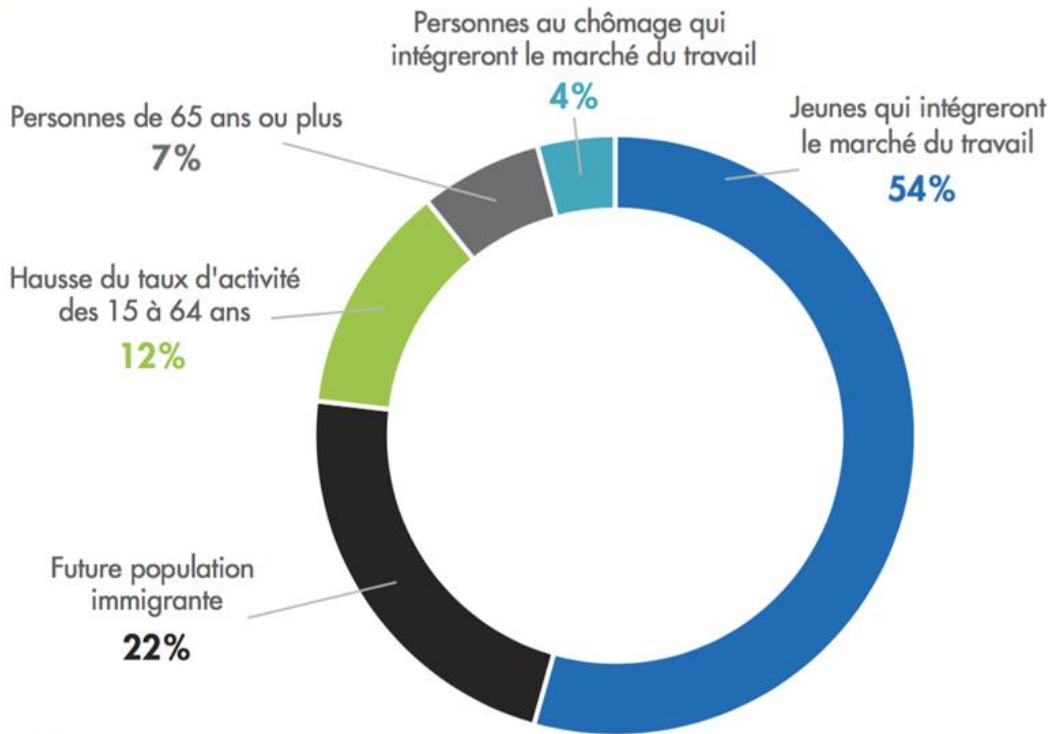
Les jeunes marchés du 2017 et 202 leur vie acti région comm



Source : Estimations d'Emploi-Québec.

besoins

besoins des ombler entre au début de r apport, en



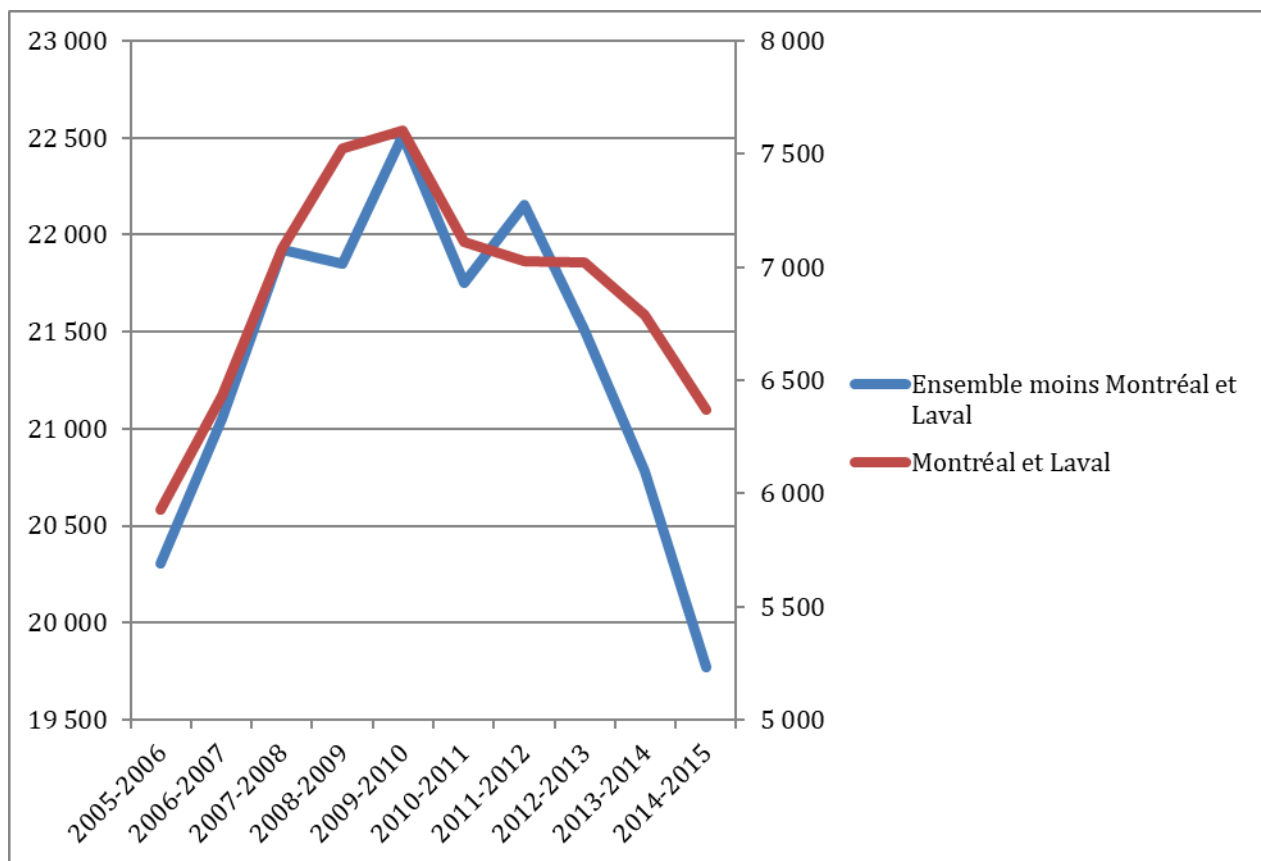
Source : Estimations d'Emploi-Québec.

L'effectif scolaire de jeunes en FPT

Alors que les besoins des entreprises sont croissants, l'effectif scolaire de jeunes en formation professionnelle est à la baisse, en particulier à l'extérieur de Montréal et Laval.

Graphique 5

**Effectif scolaire de la formation professionnelle, 19 ans et moins
Montréal et Laval et reste du Québec**



Source : Compilations spéciales de la FCCQ à partir des données de l'ISQ

La situation n'est guère différente au collégial, même si les perspectives de redressement à moyen terme sont positives selon les prévisions du ministère, grâce notamment à l'apport des étudiants internationaux qui s'inscrivent en très grande majorité dans les programmes de formation technique. Mais une faible minorité d'entre eux s'établiront définitivement dans les régions du Québec pour y répondre à des besoins de main-d'œuvre.

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) s'inquiétait d'ailleurs de la situation dans son tout récent rapport sur l'enseignement collégial :

« Au départ institué pour desservir les régions et permettre à la population québécoise de poursuivre des études supérieures sur l'ensemble du territoire, dans des établissements devant accueillir au moins 1 500 étudiantes et étudiants, des cégeps se retrouvent maintenant à recruter à l'extérieur de leur région et du pays pour assurer la stabilité de leurs effectifs et de leur offre de programmes », soulignait le Conseil supérieur de l'éducation dans son récent rapport sur la FPT. Il ajoutait qu'en 2016, "14 cégeps se trouvaient sous la barre des 1 500 étudiantes et étudiants ».³

« Le Conseil estime que l'accès géographique demeure un enjeu important de nos jours, particulièrement dans les régions les plus éloignées des grands centres urbains. Avec ses 48 cégeps et autant d'établissements affiliés, le territoire québécois offre une multitude de points de service permettant de poursuivre des études supérieures sans quitter sa région. Or, certaines régions présentent de faibles taux d'accès et une baisse d'effectifs marquée. Dans ce contexte, la question du déploiement et de la gestion de l'offre de programmes ainsi que de sa viabilité sur l'ensemble du territoire québécois se pose. De récents travaux sur le sujet visaient notamment à « évaluer des avenues qui augmenteraient sa cohérence, son efficience et son accessibilité au plus grand nombre » (Demers, 2014a, p. 52). Le Conseil en appelle à des avancées au regard de ce chantier puisque l'évolution de la carte des programmes constitue un enjeu important pour le futur. Qui plus est, l'essor de la formation à distance vient jeter un nouvel éclairage sur la question de l'accès à la formation collégiale. »⁴

Malheureusement, le rapport du CSE ne comprend aucune donnée sur les programmes de la FT les plus visés.

Dans une étude qu'elle avait réalisée en 2010, la FCCQ, s'était alarmée du fait que cette menace touchait, selon des données du MEQ :

- 67 % des programmes techniques en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 50 % sur la Côte-Nord
- 47 % au Centre du Québec
- 40 % dans le Bas-St-Laurent et Lanaudière
- 35 % en Mauricie
- 23 % dans les Laurentides.⁵

En outre, des cas de programmes de plus en plus nombreux où apparaît cette problématique sont soumis à l'attention du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT).

Toutefois, nous ne disposons actuellement d'aucune donnée sur la viabilité de l'offre de FPT dans les régions. La FCCQ croit que ces informations, tant pour la formation professionnelle que pour la formation technique, devraient être mises à jour périodiquement et rendues publiques afin d'éclairer le débat et d'éclairer la prise de décision.

³ Source : Conseil supérieur de l'éducation : Les collèges après 50 ans - Regard historique et perspectives, AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR MARS 2019. p. 24

⁴ ibid p. 43

⁵ FCCQ : Mémoire présenté par Françoise Bertrand, Présidente directrice générale Fédération des chambres de commerce du Québec, 4 ième pré-sommet sur l'enseignement supérieur Rimouski, 31 janvier 2013 et FCCQ : L'offre de formation technique dans les cégeps dans un contexte de diminution des effectifs étudiants - Mémoire - Formation Technique régions 18 mai 2013

Recommandation 2 : Mettre à jour périodiquement et rendre public un portrait de la viabilité de l'offre de FPT dans les régions afin d'éclairer le débat et la prise de décision. Ce portrait devrait notamment englober l'ensemble de l'offre de formation en FPT, soit les programmes "réguliers" du DEP et du DEC ainsi que les AEP et AEC.

En somme, tout porte à croire que les difficultés de recrutement pour les employeurs comme pour les établissements de FPT vont s'intensifier, notamment en région, ce qui pourrait mettre en péril des programmes et rendra les choix à faire stratégiques et, en même temps, vraisemblablement plus difficiles. Aussi, nous voyons mal comment les Comités de répartition, dont le mandat ne comprend pas l'ensemble de la région, qui n'ont aucun pouvoir relativement à la formation technique et qui sont purement administratifs, peuvent contribuer à adapter l'offre de FPT régionale.

Une vision de l'offre de FPT favorisant l'engagement des entreprises

La FCCQ considère que les entreprises doivent participer au développement d'une vision régionale de la FPT en faisant valoir les dimensions économiques des enjeux et des choix à faire.

À cet effet, la FCCQ plaide aussi en faveur d'un pouvoir décisionnel accru pour les régions en laissant le plus largement possible le choix des options à des comités régionaux, comprenant des représentants d'employeurs, constitués à cette fin de manière à ce que l'offre de FPT s'adapte aux besoins régionaux.

Recommandation 3 : Ainsi, la FCCQ formule les recommandations suivantes :

- A. Qu'un Comité régional des programmes FPT (CRPFPT) soit mis en place, composé notamment de représentants des employeurs, afin de faire des recommandations sur le choix des programmes et des activités de FPT;
- B. Que les arrimages soient clairement établis entre les CRFPT, Conseils régionaux des Partenaires du marché du travail (CRPMT), la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT) et le ministère de l'Éducation en ce qui a trait à la gouvernance de la FPT;
- C. Afin d'assurer une représentation efficace, qu'un soutien adéquat soit offert aux représentants des entreprises siégeant sur ces instances, en tirant notamment profit du vaste réseau que constituent les chambres de commerce.

Une capacité régionale d'adapter l'offre de FPT aux besoins

Dans le contexte d'une réduction générale des effectifs de jeunes étudiants, la FCCQ croit qu'il faut favoriser une vision globale de l'offre de FPT sur l'ensemble du territoire. Chaque établissement ne peut pas lancer des offensives isolées de promotion de nouveaux programmes ou de sauvegarde de l'ensemble de ses activités, sans égards aux effets collatéraux de ses démarches.

En outre, aux yeux de la FCCQ, les établissements privés font partie intégrale de l'écosystème de FPT et ajoutent une capacité d'adaptation rapide aux besoins du marché du travail.

Le gouvernement a évidemment un rôle déterminant à jouer dans les arbitrages inévitables qui doivent être effectués dans une optique d'offre adéquate de FPT sur l'ensemble du territoire québécois. Il appartient au ministre de préciser les orientations et de définir les paramètres de la répartition de l'offre de FPT et de son

financement.

Une fois que ce cadre est défini, il serait pertinent que le gouvernement confie à un comité d'experts ou à une instance neutre le soin de développer un modèle de répartition des ressources, en dehors d'interférences politiques, en laissant le plus largement possible le choix des options au Comité régional des programmes FPT de manière à ce que l'offre de FPT s'adapte aux besoins régionaux.

Recommandation 4 : Tout en sachant qu'il s'agit de questions complexes, la FCCQ croit que des priorités d'action visant l'organisation de l'offre de FPT pourraient être largement partagées par les régions, soit :

1. De renforcer l'adéquation avec les besoins de main-d'œuvre des entreprises;
2. De raccourcir le temps de réponse dans la révision des programmes;
3. De privilégier une offre de formation FPT régionale de qualité correspondant, dans une large mesure, aux caractéristiques de l'économie de la région;
4. D'investir massivement dans les modes d'apprentissage en milieu de travail dans le cadre des programmes FPT;
5. De recourir intensivement aux TIC.

Pour la FCCQ, il est essentiel que chaque région conserve une offre de FPT de qualité qui lui permet de former, chez elle, la majorité des travailleurs qualifiés dont elle a besoin pour assurer son développement économique et les services publics de proximité. Nous croyons que cela est possible sans ajouts significatifs de ressources.

La FCCQ considère aussi qu'il est aussi primordial que l'offre de FPT corresponde, dans une large mesure, aux caractéristiques de l'économie de la région. Si la baisse des effectifs étudiants oblige certains établissements d'enseignement à rationaliser leur offre de formation, à sélectionner des programmes, les critères d'ordre économique devraient prévaloir. Après tout, on forme des gens de métier et des techniciens pour des types emplois clairement identifiés. La priorité devrait donc être donnée aux emplois de la région.⁶

⁶ FCCQ : Mémoire présenté à la ministre ELS et la ministre de l'ESS à l'occasion de troisième rencontre des partenaires de l'éducation portant sur l'amélioration de l'adéquation - Québec, 13 juin 2011

Conclusion

La réforme de la gouvernance scolaire a une portée économique stratégique, particulièrement en ce qui a trait à l'offre de formation professionnelle initiale aux jeunes, laquelle constitue l'assise de l'offre de formation à la main-d'œuvre et un pilier du développement économique régional. C'est pourquoi la FCCQ prône une vision résolument économique de l'offre de FPT, une vision englobant la formation professionnelle offerte au secondaire de même que la formation technique offerte au collégial. Une vision favorisant l'engagement des entreprises dans la réponse à leurs besoins de main-d'œuvre. Une approche qui offre des leviers de développement de la FPT aux régions.

La FCCQ croit qu'il faut profiter des modifications à la gouvernance scolaire pour inviter les entreprises à prendre la place qui leur revient dans la gouvernance de la formation professionnelle et technique (FTP) ainsi que dans sa mise en œuvre.

Listes de recommandations

Recommandation 1 : Profiter des modifications à la gouvernance scolaire pour inviter les entreprises à prendre la place qui leur revient dans la gouvernance de la formation professionnelle et technique (FTP) en :

- A. Adoptant une vision économique de l'offre de FPT englobant la formation professionnelle offerte au secondaire de même que la formation technique offerte au collégial ;
- B. Favorisant l'engagement des entreprises dans la réponse à leurs besoins de main-d'œuvre et
- C. Offrant des leviers de développement de la FPT aux régions.

Recommandation 2 : Mettre à jour périodiquement et rendre public un portrait de la viabilité de l'offre de FPT dans les régions afin d'éclairer le débat et d'éclairer la prise de décision. Ce portrait devrait notamment englober l'ensemble de l'offre de formation en FPT, soit les programmes "réguliers" du DEP et du DEC ainsi que les AEP et AEC.

Recommandation 3 : Ainsi, la FCCQ formule les recommandations suivantes :

- A. Qu'un Comité régional des programmes FPT (CRPFPT) soit mis en place, composé notamment de représentants des employeurs, afin de faire des recommandations sur le choix des programmes et des activités de FPT;
- B. Que les arrimages soient clairement établis entre les CRPFPT, Conseils régionaux des Partenaires du marché du travail (CRPMT), la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT) et le ministère de l'Éducation en ce qui a trait à la gouvernance de la FPT;
- C. Afin d'assurer une représentation efficace, qu'un soutien adéquat soit offert aux représentants des entreprises siégeant sur ces instances, en tirant notamment profit du vaste réseau que constituent les chambres de commerce.

Recommandation 4 : Tout en sachant qu'il s'agit de questions complexes, la FCCQ croit que des priorités d'action visant l'organisation de l'offre de FPT pourraient être largement partagées par les régions, soit :

1. De renforcer l'adéquation avec les besoins de main-d'œuvre des entreprises;
2. De raccourcir le temps de réponse dans la révision des programmes;
3. De privilégier une offre de formation FPT régionale de qualité correspondant, dans une large mesure, aux caractéristiques de l'économie de la région;
4. D'investir massivement dans les modes d'apprentissage en milieu de travail dans le cadre des programmes FPT;
5. De recourir intensivement aux TIC.